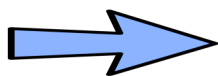


TARIFS

589.00€, comprenant : transport, hébergement, pension complète, excursions, linge de lit.

Hors adhésion au Centre Social (14€) et assurance annulation (15€).



Inscription au Centre Social
Lors des permanences : les
mardis de 9h30 à 11h30,
du 20 janvier au 31 mars.

Photocopies des documents suivant à fournir :

- Carte d'identité ou Passeport ou Acte de naissance,
- Pour les personnes en situation de handicap : carte d'invalidité ou attestation de l'année en cours du bénéfice de l'AAH ou carte de « situation debout pénible »,
- Attestation de la caisse de retraite justifiant de l'ouverture des droits à la retraite ou dernier avis d'imposition mentionnant le versement des pensions de retraite,
- Attestation Pôle Emploi,
- Dernier avis d'imposition,
- N° Sécurité Sociale



Centre Social Villars
5 rue du Marthourey - 42390 Villars
Tél : 04 77 93 23 18
centre-social-villars@wanadoo.fr
<http://42villars.centres-sociaux.fr>

Nos partenaires



Séniors en Vacances

Mimizan-Plage en
Résidence Vacances
CEVEO****

Du 7 au 14 Juin 2015 soit
8 jours à la découverte des
Landes



Au Programme

- Démonstration de gemmage (récolte de la résine des pins).



- Visite de Sabres où le train des résiniers vous conduira au cœur du site de Marquèze.



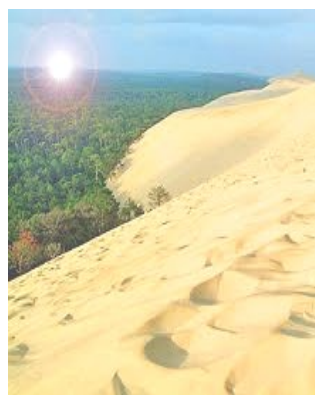
- Descente du courant d'Huchet, bras d'eau reliant l'étang de Léon à l'Atlantique, avec les bateliers.

Mais encore ...

- Promenade en attelage avec circuit commenté dans les rues de Mimizan.



- Journée à l' Arcachonnaise : arrêt à la dune du Pilat et bateau sur le bassin d'Arcachon,



- Soirée animée, promenade les pieds dans l'eau, farniente et découverte des jeux traditionnels du Sud-Ouest.

Conditions pour pouvoir s'inscrire

- Etre âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Etre retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), ou sans activité professionnelle.
- Résider en France.

Conditions d'éligibilité à l'aide de 204.00€

- Avoir sur la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de son dernier avis d'imposition, un chiffre d'un montant inférieur ou égal à 61.00€.
- Ne pas avoir déjà bénéficié au cours de la même année d'un autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.
- Justifier d'une situation de handicap (carte d'invalidité, AAH, carte de « situation debout pénible » ou d'une situation de dépendance d'un classement GIR de 2 à 6 ou personne touchant l'APA.
- L'aide financière peut être allouée à l'aidant de la personne en situation de handicap ou de dépendance quelque soit le montant de son impôt sur le revenu.